

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours  
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

## ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0100, n° Odysée 260413, en section CNU 01, Droit privé et sciences criminelles**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	BRIAND	PHILIPPE	01	A	Vice-Président	Interne	Spécialiste
M.	CHANDLER	JOHN MATTHIEU	01	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	GARCIA	FANNY	01	B	Présidente	Interne	Spécialiste
Mme	GENICON	CHARLOTTE	01	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	LEBRET	ANNE-SOPHIE	01	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	ROUSSEAU	FRANCOIS	01	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CHATRY	SYLVAIN	01	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	DURAND-PASQUIER	GWENAELE	01	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	FAURE ABBAD	MARIANNE	01	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	NICOLAS	MARTIAL	01	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	OOSTERLYNCK	ELODIE	01	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	POUMAREDE	MATTHIEU	01	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	GARCIA	FANNY
M.	BRIAND	PHILIPPE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,  
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Nantes  
Université

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours  
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

## ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 2371, n° Odysée 260459, en section CNU 01, Droit privé et sciences criminelles**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	BRIAND	PHILIPPE	01	A	Vice-Président	Interne	Spécialiste
M.	CHANDLER	JOHN MATTHIEU	01	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	GARCIA	FANNY	01	B	Présidente	Interne	Spécialiste
Mme	GENICON	CHARLOTTE	01	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	LEBRET	ANNE-SOPHIE	01	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	ROUSSEAU	FRANCOIS	01	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CHATRY	SYLVAIN	01	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	DURAND-PASQUIER	GWENAELLE	01	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	FAURE ABBAD	MARIANNE	01	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	NICOLAS	MARTIAL	01	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	OOSTERLYNCK	ELODIE	01	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	POUMAREDE	MATTHIEU	01	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	GARCIA	FANNY
M.	BRIAND	PHILIPPE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,  
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Nantes  
Université

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours  
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

## ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **PR 0546, n° Odysée 260763, en section CNU 01, Droit privé et sciences criminelles**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	CLAVIER	JEAN-PIERRE	01	A	Vice-Président	Interne	Spécialiste
Mme	LUCAS-SCHLOETTER	AGNES	01	A	Présidente	Interne	Spécialiste
Mme	PIRONON	VALERIE	01	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	WEBER	VALENTIN	01	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	GOUEZEL	ANTOINE	01	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	HEINICH	JULIA	01	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	PAGNUCCO	JEAN-CHRISTOPHE	01	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	PARACHKEVOVA RACINE	IRINA	01	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	LUCAS-SCHLOETTER	AGNES
M.	CLAVIER	JEAN-PIERRE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,  
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Nantes  
Université

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite —et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis—, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours  
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

## ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF0479, n° Odysée 260430, en section CNU 06, Sciences de gestion**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	DESMOULIN-CANSELIER	Sonia	01	A	Membre	Interne	Non spécialiste
Mme	JACOB	FLORENCE	06	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	LYONNET	BARBARA	06	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	ROWE	FRANTZ	06	A	Président	Interne	Spécialiste
M.	SUIRE	RAPHAEL	06	A	Vice-Président	Interne	Spécialiste
M.	THENOZ	ETIENNE	06	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	ARENA	LISE	06	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	DAVID	MICKAEL	06	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	DELAUNAY	Anne-Laure	06	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	HABIB	JOHANNA	06	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	MEISSONIER	REGIS	06	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	QUINIO	BERNARD	06	B	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	ROWE	FRANTZ
M.	SUIRE	RAPHAEL

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,  
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY


Nantes  
Université

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours  
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

## ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF0104, n° Odysée 260433, en section CNU 05, Sciences économiques**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	AIT-YOUCEF	CAMILLE	05	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	MAANAN	MOHAMED	23	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	PARDO	SOPHIE	05	B	Vice-Présidente	Interne	Spécialiste
M.	PISTOLESI	NICOLAS	05	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	ROULAND	BENEDICTE	05	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	SEVI	BENOIT	05	A	Président	Interne	Spécialiste
M.	CAPELLE-BLANCARD	GUNTHER	05	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	GARROUSTE	MANON	05	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	LAOUENAN	MORGANE	05	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	LUCAS	STERENN	05	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	MARTINET	VINCENT	05	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	RAZAFINDRABE	TOVONONY	05	B	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

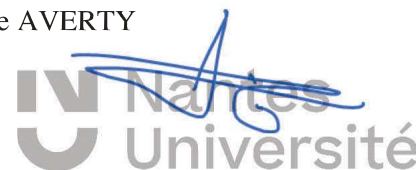
M.	SEVI	BENOIT
Mme	PARDO	SOPHIE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,  
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Nantes  
Université

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours  
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

## ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0245, n° Odysée 260457, en section CNU 19, Sociologie, démographie**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	CHARRIER	PHILIPPE	19	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	CHAUDET	BEATRICE	23	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	HATZIPETROU ANDRONIK	REGUINA	19	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	ORANGE	SOPHIE	19	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	RAFIN	NICOLAS	19	B	Vice-Président	Interne	Spécialiste
M.	VION	ANTOINE	19	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	ALBER	ALEX	19	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	LE BOUTEILLEC	NATHALIE	19	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	LE PAPE	MARIE-CLEMENCE	19	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	RAULT	Wilfried	19	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	SELPONI	YOHAN	19	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	STEINMETZ	HELENE	19	B	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	CHARRIER	PHILIPPE
M.	RAFIN	NICOLAS

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,  
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Nantes  
Université

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours  
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 27/11/2025 et 11/12/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

## ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF0199, n° Odyssée 260455, en section CNU 06, Sciences de gestion**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	ASTOLFI	PIERRE	06	A	Président	Interne	Spécialiste
M.	MOHAMMED	ABDALLAH	06	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	MONNIER SENICOURT	LAETITIA	06	B	Vice Président	Interne	Spécialiste
Mme	PIHEL	LAETITIA	06	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	SCHIEB BIENFAIT	NATHALIE	06	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	VION	ANTOINE	19	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CARN	CLEMENT	06	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	DE LA PALLIERE	NADINE	06	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	DEMARET	JULIE	06	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	GOULLET	CATHERINE	06	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	MAUREL	CHRISTOPHE	06	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	ROCHER	SEBASTIEN	06	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	ASTOLFI	PIERRE
Mme	MONNIER SENICOURT	LAETITIA

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 31 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,  
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY


Nantes  
Université

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.